

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 MAI 2009

Sous la présidence de Monique DELESSARD, maire.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

1. COMPTE DE GESTION COMMUNE – EXERCICE 2008

A L'UNANIMITE,

. **DECLARE** que le compte de gestion commune dressé pour l'exercice 2008 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE - EXERCICE 2008

Par **32 VOIX POUR (dont 7 pouvoirs)**

Et **5 ABSTENTIONS (Mme HAUER, Mme GIRARDIN, M. CHAUMIER,
M. RENAUD pouvoir à M. CHAUMIER, M. SAVELLI)**

. **ADOpte** le compte administratif commune – exercice 2008 - qui fait ressortir les résultats suivants :

Résultats de fonctionnement :

Dépenses	:	45 166 223,25 €
Recettes	:	54 080 925,01 €
Excédent	:	8 914 701,76 €

Résultats d'Investissement :

Dépenses	:	15 017 831,43 €
Recettes	:	14 209 074,02 €
Déficit	:	- 808 757,41 €

3. AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE – EXERCICE 2008

Par **33 VOIX POUR (dont 7 pouvoirs)**

Et **5 ABSTENTIONS (Mme HAUER, Mme GIRARDIN, M. CHAUMIER,
M. RENAUD pouvoir à M. CHAUMIER, M. SAVELLI)**

. **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de l'exercice 2008 : EXCEDENT d'exploitation 8 914 701,76 €

Section d'Investissement

Article 1068 - Réserves 5 113 624,48 €
A l'exécution du virement à la section d'Investissement

Article 1068 – Réserves

Affectation complémentaire en réserve 886 375,52 €

Section de Fonctionnement

Article 002 - Excédent de Fonctionnement reporté 2 914 701,76 €

4. RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE – EXERCICE 2008

. **PREND** acte de la présentation du rapport ainsi que du tableau de financement des actions de développement social urbain pour l'exercice 2008.

5. RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE DE FRANCE – EXERCICE 2008

. **PREND** acte de la présentation du rapport ainsi que du tableau de financement des actions de développement du fonds solidarité de la région Ile-de-France pour l'exercice 2008.

6. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR PORTANT SUR LES PROCEDURES D'ACHATS DE LA COLLECTIVITE

A L'UNANIMITE,

. **DECIDE** de modifier le règlement intérieur des procédures d'achat de la collectivité, afin notamment :

- de retenir les seuils suivants :

0 à 19 999 € / HT

20 000 à 89 999 € / HT

90 000 à 205 999 € / HT

90 000 à 5 149 999 € / HT

- de réglementer la négociation.

- de rendre possible la dématérialisation systématique de nos procédures,

- de rendre possible l'ouverture des plis, le contrôle des candidatures et l'analyse des offres par le service demandeur et le service centralisateur concerné. A l'issue de ce travail, un rapport d'ouverture des candidatures et d'analyse des offres seront réalisés afin de présenter l'ensemble à la commission d'appel d'offres qui devra agréer ou rejeter les candidatures et classer les offres.

7. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – MODIFICATIONS DES POINTS N° 2 ET 4

A L'UNANIMITE,

. **APPROUVE** les modifications du point 2 et 4 de l'article L. 2112.22 du code général des collectivités territoriales.

. **DONNE** délégation de missions complémentaires au maire pour les points suivants prévus à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales à savoir :

1 – Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2 – Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite d'une augmentation ou d'une diminution de 10 % par an, étant entendu que le Conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouveaux tarifs ou droits.

3 – Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être :

- . A court, moyen ou long terme,
- . Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- . Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- . des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- . la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- . la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- . la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4 – Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget .

5 – Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6 – Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistres y afférentes, quelle que soit leur montant,

7 – Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

- 8 – Prononcer la délivrance et la reprise des concession dans les cimetières,
- 9 – Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- 10 – Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 11 - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12 - Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13 - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15 - Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme pour toute aliénation d'un bien situé en zone U du plan local d'urbanisme de la ville
- 16 - Intenter toute action en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en référé et en première instance que ce soit au civil ou devant la juridiction administrative,
- 17 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant maximum de 2 286,73 €.
- 18 – Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19 – Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20 – Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 3 000 000 €.

. **AUTORISE** le 1^{er} adjoint au maire, à signer les décisions prises dans le cadre de cette délégation, y compris en cas d'empêchement du maire.

. **DIT** que le Conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

. **DIT** que les délibérations du 21 mars et 16 septembre 2008 sont abrogées.

8. CONVENTION D’AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)

A L’UNANIMITE,

. **AUTORISE** le maire à signer la convention d'affiliation au centre de remboursement du CESU.

**9. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES ELEVES SCOLARISES
AU LYCEE CHARLES LE CHAUVÉ DE ROISSY EN BRIE**

A l'UNANIMITE,

. **ACCEPTE** de prendre en charge 50 % du montant de la carte Imagine « R », soit 151,90 € pour les élèves de Pontault Combault obligés de se rendre au lycée Charles le Chauve de Roissy-en-Brie pour l'année scolaire 2009/2010.

**10. TRANSFERT DES PARTS DE LA VILLE AU SEIN DE LA SOCIETE COOPERATIVE
DE DISTRIBUTION DE PRODUITS ISSUS DU COMMERCE EQUITABLE EN
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

A l'UNANIMITE,

. **ACCEPTE** de transformer en une subvention exceptionnelle de 1 100 € les 44 parts sociales acquises à 25 € l'une, dans la société coopérative de distribution de produits issus du commerce équitable.

**11. PROJET D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DE DANSE
ET D'ARTS DRAMATIQUES**

A l'UNANIMITE,

. **ADOPTE** le projet d'établissement 2009 – 2013 organisant les missions du Conservatoire de musique et de danse à rayonnement communal.

. **AUTORISE** le maire à signer ce document.

**12. CONVENTION DE PARTENARIAT A PASSER AVEC LE CENTRE SOCIAL ET
CULTUREL**

A l'UNANIMITE,

. **AUTORISE** le maire à signer la convention de partenariat avec le Centre social et culturel.

**13. CONVENTION A PASSER AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LA
PARTICIPATION DE LA VILLE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**

A l'UNANIMITE,

. **AUTORISE** le maire à signer la convention à conclure avec le Conseil général pour la participation de la ville au fonds de solidarité logement. Elle prendra effet à compter de sa date de signature et ce jusqu'au 31 décembre 2009.

14. CONVENTION DE COOPERATION A PASSER AVEC LE POLE EMPLOI

A l'UNANIMITE,

. **AUTORISE** le maire à signer la nouvelle convention de coopération avec le Pôle Emploi.

15. PERSONNEL COMMUNAL

A – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEXE AU BUDGET PRIMITIF 2009

A P'UNANIMITE

. **DECIDE** de modifier, à compter du 1^{er} juin 2009, le tableau des effectifs du personnel communal annexé au budget primitif 2009 comme suit :

Direction des finances - Service achats/marchés :

- suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal
- et création d'un poste de contrôleur de travaux

Direction des services techniques :

- suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- et création d'un poste de rédacteur

Direction de la communication

- création d'un poste de technicien territorial

. **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

. **AUTORISE** le maire à prendre par arrêté les dispositions à intervenir.

B – INDEMNITE DE TRANSPORT INTRA MUROS POUR LA RESPONSABLE DE LA PETITE ENFANCE

A P'UNANIMITE,

. **AUTORISE** le versement de l'indemnité de transport intra muros à la responsable du service petite enfance à compter du 1^{er} juin 2009.

. **DECIDE** de porter, à compter du 1^{er} juin 2009, cette indemnité forfaitaire à 35 € par mois.

. **DIT** que cette indemnité sera indexée sur l'augmentation du coût de la vie.

16. CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION LE RENARD ET LA SOCIETE PROMOBUIS

A P'UNANIMITE,

. **AUTORISE** le maire à signer la convention de biodiversité à passer avec l'association RENARD et la Société PROMOBUIS.

17. ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE RUE DES PRES SAINT MARTIN

A L'UNANIMITE,

. **ACCEPTTE** d'acquérir au prix de 1 620 000 € la parcelle cadastrée AS 141 d'une superficie de 2 842 m² et une partie de la parcelle AS 109, pour une superficie de 1 615 m², appartenant à la société France Pierre 2.

. **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint au maire à signer l'acte notarié qui sera établi par maître DUBREUIL AUBERT, notaire de la ville.

. **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

18. POLE CULTUREL RUE SAINT CLAIR – REALISATION DE LA LIAISON PIETONNE ET DES PARKINGS

A L'UNANIMITE,

. **CONFIRME**, pour la réalisation de la liaison piétonne et des parkings rue Lucien Brunet, sa décision prise au cours de la séance du 14 novembre 2008, suite aux engagements pris avec monsieur et madame DE ANDRADE, au cours de la réunion du 14 février 2008, à savoir :

- échange de lots entre la commune et monsieur et madame DE ANDRADE,
- puis dans le cadre de l'annulation du règlement de copropriété et de l'annulation des tantièmes indivis à chacun des trois copropriétaires : monsieur et madame DE ANDRADE, monsieur et madame GANDRILLE, la Ville, attribution à chacun d'un bien et de l'assiette du terrain en pleine propriété avec indemnisation par la Commune suite à ces attributions en réalisant les clôtures et en indemnisant monsieur et madame GANDRILLE à hauteur de 13 200 € et ce compte tenu des droits de chacun dans la copropriété.

19. AVIS SUR LE PROJET DE SAGE MARNE CONFLUENCE

A L'UNANIMITE,

. **EMET** un avis favorable sur le projet de mise en place du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne confluence proposé et sur le projet de composition de la commission locale de l'eau .

. **PROPOSE** que la commune, dont le territoire est traversé par le Morbras, soit représentée dans la commission locale de l'eau.

20. AVIS SUR LE PROJET DE PLAN REGIONAL POUR LA QUALITE DE L'AIR

A L'UNANIMITE,

. **DONNE** un avis favorable au projet de révision du plan régional pour la qualité de l'air présenté par le Conseil régional d'Ile-de-France.

21. ETUDE PREALABLE A L'ETABLISSEMENT D'UN CONTRAT REGIONAL

A L'UNANIMITE,

. **AUTORISE** le maire :

- à engager une procédure de consultation pour la réalisation de l'étude préalable à l'établissement d'un contrat régional,
- à solliciter auprès du Conseil régional la subvention pouvant être accordée pour cette étude.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Le maire
1^{ère} vice présidente du Conseil général

Monique DELESSARD